

MAIRIE

D'HAYNECOURT

45 rue de Bourlon
59268



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°20190917

Le Maire d'Haynecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la sécurité routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant que la structure de la chaussée du Chemin du Riot Del Val ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette section ;

Considérant que la circulation des véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sur le Chemin du Riot Del Val est de nature à accentuer la détérioration du réseau d'assainissement fragilisé

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mercredi 18 septembre 2019, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 Tonnes sera totalement interdite sur le Chemin du Riot Del Val.

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours et aux véhicules de collecte des ordures ménagères

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mr le Commandant de brigade de Gendarmerie autonome d'Iwuy,

Fait à Haynecourt, le 17 septembre 2019,

Le Maire,
Alain PARSY

